



Accusé de réception en préfecture
095-219505096-20250613-A2025-024-AR
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Puisseux
EN FRANCE

N° 2025/024

**OBJET : ARRETE PORTANT RETRAIT DE LA DELEGATION CONSENTIE
A M. LASSOUED, DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE**

LE MAIRE DE PUISEUX-EN-FRANCE,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté N°2020/024 du 27 mai 2020 par lequel le Maire délègue une partie de ses fonctions et signature à M. LASSOUED, deuxième Adjoint, dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation et du développement local.

ARRETE:

Article 1^{er} : La délégation donnée à M. Djemaï LASSOUED, 2^{ème} Adjoint au maire par l'arrêté n°2020/024 du 27 mai 2020 susvisé est rapportée.

Article 2 : L'indemnité de fonctions versée à M. LASSOUED, deuxième Adjoint au Maire, ne sera plus versée à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Monsieur le comptable public du service de gestion comptable de Garges les Gonesse,
- Publication sur le site internet de la Commune
- Inscription dans le Registre des Actes de la Ville de Puisieux-en-France.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Puisieux-en-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Puisieux en France, le 13 juin 2025

Maire,
M. MURRU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification publié le 13/06/2025
Signature: